BÉNÉVOLES D'EXPERTISE

Annexe III

La DG et l'exercice de ses responsabilités

La direction générale veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et s'assure que soit transmise à ce dernier toute l'information qu'il requiert ou qui lui est nécessaire pour assumer ses responsabilités.

Pour certains membres de CA qui ont peu d'expérience de gestion dans une organisation, il leur est parfois difficile de bien saisir au quotidien les rôles et les tâches de la DG. Certains vont croire que ses tâches sont principalement consacrées à répondre à des demandes spécifiques du CA.

Henry Mintzberg, professeur en sciences de la gestion à l'Université McGill et invité dans d'autres universités, a consacré une partie de sa carrière et de ses publications à étudier le rôle des cadres dans une organisation.[1] Il s'est rendu compte que le rôle et les tâches des cadres, dont la DG, sont assez différents des descriptions officielles. Il les a regroupés en trois catégories : les rôles interpersonnels, les rôles liés à l'information et les rôles décisionnels.

Vus dans le contexte de la DG d'un organisme communautaire, nous pouvons observer que :

1. Sur le plan **interpersonnel**,

A. La DG est un **symbole** puisqu'elle représente l'organisme tant auprès du personnel, des bénévoles et de la clientèle que des autres personnes et organisations qui ont des relations avec lui.

B. Comme **leader,** elle mobilise le personnel et les bénévoles dans l'accomplissement de leurs fonctions pour la réalisation des objectifs de l'organisme.

C. Et, comme **agente de liaison**, elle crée un réseau d'informateurs pour les besoins de l'organisme et met en place de nombreux contacts et relations avec d'autres organisations en vue de favoriser la réalisation de la mission de l'organisme.

1. Mintzberg, Henry. (2006), Le manager au quotidien — Les 10 rôles du cadre, Eyrolles Éditions d'Organisation. Une vidéo résumant ces rôles à : https://www.youtube.com/watch?v=SeQImwdMd0g

2. Du côté de **l'information**,

A. La DG **observe** l'environnement de l'organisme, recherche et reçoit toute information pertinente à sa conduite.

B. Elle **diffuse** l'information utile au personnel, aux bénévoles et autres intervenants reliés à l'organisme.

C. Et elle agit comme **porte-parole** de l'organisme dans différentes circonstances prévisibles ou non.

3. Dans ses rôles **décisionnels**,

A. Elle agit comme **entrepreneure** en étant à l'affût d'occasions d'amélioration ou d'expansion par de nouveaux projets.

B. Elle est une **régulatrice** en ce sens qu'elle fait face à toute situation imprévue ou de crise et s'assure de réactions appropriées et que des correctifs soient apportés.

C. Elle agit comme **répartitrice de ressources** financières et matérielles, selon les sommes et balises déterminées par le CA, pour s'assurer que chacun dispose de ce qu'il lui est nécessaire pour réaliser sa part d'activités. Elle délivre les autorisations requises et approuve les programmes de travail du personnel et des bénévoles.

D. Enfin, elle agit comme **négociatrice** en prenant part à toutes sortes de discussions devant engager son organisme, et le représente, notamment auprès des partenaires et des interlocuteurs externes.

2. Voir au sujet des politiques d'un organisme la Fiche info #7, Les politiques internes, publiée conjointement par la Ville de Québec et Bénévoles d'Expertise, décembre 2018.